



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 17730

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation financière des entreprises d'insertion. La diminution importante des budgets alloués aux directions départementales du travail et de l'emploi pour soutenir l'embauche de personnes en grande difficulté remet en cause leur existence. En effet, les financements publics des entreprises d'insertion représentent 20 p. 100 de leurs ressources et permettent d'atténuer les surcoûts liés à leur objet social, tandis que les 80 p. 100 restants proviennent de leur production. Afin de maintenir la qualité de ce dispositif de lutte contre l'exclusion, qui permet un taux de placement dans l'emploi et la formation de plus de 60 p. 100, il lui demande si des mesures budgétaires spécifiques seront prises en leur faveur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la formule des entreprises d'insertion. Elles offrent en effet une possibilité d'insertion sociale et professionnelle à des personnes en grande difficulté, en leur proposant une intégration dans une entreprise où elles bénéficient d'un encadrement adapté. Leur action doit être confortée. À ce titre, deux circulaires interministérielles récentes s'efforcent de favoriser le partenariat entre les structures d'insertion et les entreprises et artisans, en incitant les maîtres d'ouvrage publics à prévoir des clauses d'insertion professionnelle dans leurs appels d'offre, et en autorisant les entreprises d'insertion à s'inscrire au répertoire des métiers. Sur le plan budgétaire, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle poursuit son effort en faveur des entreprises d'insertion : les crédits sont en augmentation en 1994 puisqu'ils sont passés, après régulation budgétaire, de 232 millions de francs en 1993 à 278 millions de francs en 1994. Les dotations déléguées à ce jour permettent d'ores et déjà d'assurer le renouvellement des conventions de toutes les structures existantes en 1993. En outre, une dotation complémentaire, qui a été récemment envoyée grâce au rattachement des crédits de report de l'exercice 1993, a été notifiée début mai aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour accompagner la création de nouvelles structures en 1994. Enfin, l'insertion économique est un axe privilégié des démarches contractuelles qui associent l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, le Gouvernement a négocié avec la Commission européenne une pérennisation du dispositif des plans locaux d'insertion économique, jusqu'alors expérimental, en le classant, de même que l'ensemble du champ de l'insertion par l'économie des personnes menacées d'exclusion, au premier rang des priorités éligibles à l'objectif 3 du Fonds social européen, qui couvre la période 1994-1999.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17730

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4246

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4809